

24 / 0082

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public N°30 rue Gaston Mangin

N/Ref. 49/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 24 janvier 2024 de **l'entreprise SR2T** dont le siège social est situé 180 rue Gloriette - 77170 BRIE-CMPTE-ROBERT, d'occuper le domaine public pour accéder à la chambre souterraine sous voirie, afin de raccorder à la fibre le riverain demeurant au droit du N°30 rue Gaston Mangin à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise SR2T pour le compte de l'entreprise CIRCET GOLBEY**, dont le siège social est situé 54 rue d'Épinal - 88190 GLOBEY, est autorisée à travailler sur le domaine public pour accéder à la chambre souterraine sous voirie, afin de raccorder la fibre au droit du N°30 rue Gaston Mangin à Montgeron.  
Les travaux s'effectueront sous voirie. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier et la circulation régulée par un homme trafic.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront le lundi 26 février 2024 de 9h00 à 13h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 09 FEV. 2024



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France